Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220501-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_1**
Intitulé : **REPRESENTATION D'YVETOT NORMANDIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INITIATIVE ROUEN**
Administration générale - Institution - Désignation des représentants

*

L'an deux mille vingt deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin, Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220501-DE

donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Depuis 2017, Yvetot Normandie adhère à Initiative Rouen qui permet d'apporter une aide financière aux créateurs d'entreprises du territoire. La cotisation s'élève à 1 000 € par an.

Yvetot Normandie verse pour chaque dossier instruit, dans la limite de 5 dossiers par an, une subvention de 1 200 €. Ainsi, depuis son adhésion, Yvetot Normandie a versé un total de 9 600 € de subvention.

Yvetot Normandie dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration de l'association. Ce siège est jusqu'à aujourd'hui occupé par M. CAHARD.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article unique – De désigner M. Jacques CAHARD pour siéger au conseil d'administration d'Initiatives Rouen.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220501-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

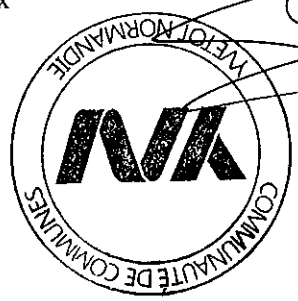

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220501-DE

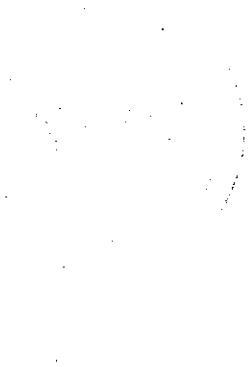

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220502-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_2**
Intitulé : **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU PEDT DE LA VILLE D'YVETOT**
Administration générale - Institution - Intercommunalité

*

L'an deux mille vingt deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220502-DE

donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La ville d'Yvetot a initié l'élaboration de son PEdT (Projet Éducatif de Territoire).

Un PEdT, tel que mentionné à l'article L551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot se décline en 4 axes :

- Parentalité, rôles éducatifs et éducation partagée
- Favoriser le vivre ensemble
- L'accès aux loisirs, à la culture et aux sports
- L'engagement et l'orientation des jeunes et jeunes adultes.

Ce projet concerne enfants et les jeunes entre 2,5 ans et 25 ans révolus.

Le PEdT s'articule autour de différentes instances de réflexion et de décision : le Conseil Municipal (décisions et orientations), le comité de pilotage (mise en œuvre des décisions), le comité de suivi (concertations, cohérence, complémentarité), les comités techniques (un par axe) pour la mise en oeuvre de projets, d'actions.

Lors de l'élaboration de ce projet, les partenaires ont été sollicités pour se positionner sur un ou plusieurs groupes de travail (comité de pilotage, comité technique, comité de suivi), en fonction des contenus et de leurs disponibilités. Yvetot Normandie a été sollicitée au titre de la médiathèque et du RPE.

Par délibération en date du 16 mars 2022, le conseil municipal d'Yvetot a validé le principe de conventionnement entre la Ville et les partenaires du PedT. La ville nous sollicite pour signer la convention de partenariat.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220502-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article unique – D'accepter le projet de convention tel que présenté en annexe et d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

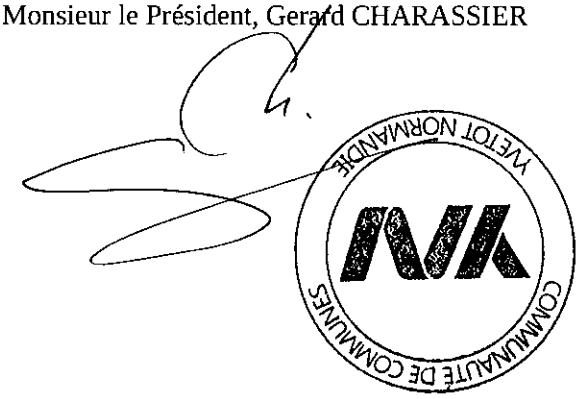

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220502-DE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220502-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE D'YVETOT / ……

Entre :

le **……**, représenté par …….. en exercice ……., agissant aux présentes es-qualités, en exécution d'une délibération/décision du ……. en date du ……..2022, déposée en Préfecture de Rouen pour contrôle de légalité le ……. suivant, en vertu des pouvoirs délégués par ……., par délibération en date du ……., visée pour récépissé le…….. suivant,

D'UNE PART

Et le partenaire:

la **VILLE D'YVETOT,** représentée par son Maire en exercice Monsieur Émile CANU, agissant aux présentes es-qualités, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal n°…….. en date du 16 mars 2022, déposée en Préfecture de Rouen pour contrôle de légalité le ……. suivant,

D'AUTRE PART

Préambule

Le Conseil Municipal de la Ville d'Yvetot a validé le Projet Éducatif de Territoire lors de la séance du 22 septembre 2021, pour une mise en œuvre au 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.
Ce document « *mentionné à l'article L551-1 du code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs* ».
Il se décline en 4 axes :
- Parentalité, rôles éducatifs et éducation partagée
- Favoriser le vivre ensemble
- L'accès aux loisirs, à la culture et aux sports
- L'engagement et l'orientation des jeunes et jeunes adultes.

En effet, ce projet concerne les 2,5 ans – 25 ans révolus.
Les partenaires sont donc tous les acteurs qui interviennent auprès de ce publics (parents, établissements scolaires, animateurs, éducateurs, travailleurs sociaux, etc.).

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220502-DE

Après cet exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Projet Éducatif de Territoire a pour vocation de fixer les orientations de travail des différents partenaires intervenant sur le territoire yvetotais afin de favoriser une cohérence et une transversalité des différents projets.
Chaque partenaire conserve son identité, ses missions propres et est force de proposition au regard des axes présentés ci-dessus et des besoins des publics.

ARTICLE 2

Les quatre axes font l'objet de réunions de travail thématiques. Les partenaires - appelés dans la présente les personnes morales - qui le souhaitent assistent aux réunions de leur choix (comités techniques). Ils peuvent aussi participer au comité de suivi (diagnostic, évaluation du projet notamment) et au comité de pilotage.

ARTICLE 3

Les comités techniques des quartes axes peuvent impulser des actions, des projets.
Chaque personne morale accepte la mise en place de ces actions et peut participer à son organisation et / ou à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4

La Ville est reconnue par l'ensemble des personnes morales comme porteur et coordinateur du Projet Éducatif de Territoire.

ARTICLE 5

Cette convention est totalement gratuite. Chaque signataire de la présente convention conserve son budget propre et est libre de participer financièrement aux actions qui émanent des groupes de travail.

ARTICLE 6

Cette convention prend effet à la date de sa signature par chacune des partie et est valable jusqu'au 31 août 2024.
Elle pourra être renouvelée pour le P.E.d.T. 2024 – 2027.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment et pour quelques raisons que ce soit.

ARTICLE 7

Toute modification de l'une ou plusieurs des conditions de la présente convention ne sera valable et ne pourra prendre effet que si celle-ci est stipulée par écrit et signée par les deux parties sous la forme d'un avenant, validé par les deux parties.

ARTICLE 8

La présente convention est strictement personnelle et consentie pour l'usage exclusif des deux parties.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220502-DE

Les partenaires ne pourront ni aliéner, ni céder les droits résultant de la présente convention, à qui que ce soit.

En cas de violation de la présente disposition, la résiliation , de plein droit, sans délai, ni indemnité d'aucune sorte sera prononcée.

ARTICLE 9

En vertu des articles R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Flaubert à Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, relèveront de la compétence des tribunaux de l'ordre administratif, plus précisément du Tribunal Administratif de Rouen, situé 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN.

Le ……. ; fera élection de domicile en son siège social.

La Ville fera élection de domicile en l'Hôtel de Ville.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

À YVETOT, le

…….
……,

La Ville d'YVETOT,
Le Maire,

…….

Émile CANU

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220503-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_3**
Intitulé : **GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'YVETOT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE, DU CONSERVATOIRE ET DES VIKINGS**
Administration générale - Commande publique - Commande publique

*

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220503-DE

Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Yvetot Normandie a validé lors de son conseil communautaire de décembre 2021 un projet culturel de territoire. Ce dernier prévoit notamment :

- la création d'une seconde discipline au conservatoire (le théâtre) ;
- la création d'une salle de spectacle de jauge intermédiaire ;
- l'évolution de la médiathèque vers une médiathèque 3ème lieu.

Ces axes d'évolution supposent d'agrandir nos établissements culturels. Aussi, la réalisation d'une étude de faisabilité constitue un préalable indispensable afin de connaître les possibilités réelles d'extension et d'implantation en fonction des contraintes techniques et géographiques existantes.

Cette étude de faisabilité doit également permettre d'avoir une première estimation des coûts liés à la mise en place de ces axes d'évolution.

Ces projets, portés par Yvetot Normandie, peuvent impacter la salle des Vikings qui est aussi présente sur l'esplanade culturelle. Par ailleurs, la ville d'Yvetot travaillant sur un projet d'extension des Vikings (locaux techniques et bureaux), il est apparu intéressant, si ce n'est nécessaire, de réaliser les deux études en commun dans l'objectif de réduire les coûts des études mais aussi et surtout d'avoir une vision globale et partagée de l'avenir de cet ensemble culturel. Ainsi, il est proposé de faire porter ces études par un seul bureau d'étude qui pourra prendre en compte les souhaits de nos deux collectivités et optimiser ainsi les projets.

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande avec la ville d'Yvetot. La convention constitutive du groupement de commande (joint en annexe) prévoit notamment :

- que chaque membre du groupement rédige pour ce qui le concerne la partie technique du cahier des charges ;
- qu'Yvetot Normandie soit le coordonnateur de groupement pour la passation et l'exécution du marché (à titre gracieux) ;
- que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement soit celle d'Yvetot Normandie ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220503-DE

- qu'Yvetot Normandie règle toutes les dépenses liées à la passation et à l'exécution du marché et que la ville d'Yvetot lui remboursera les prestations qui la concernent.

La désignation d'Yvetot Normandie en tant que coordinateur du groupement ne dessaisit pas la ville d'Yvetot du dossier. La ville sera associée à toutes les réunions liées au marché (préparation, CAO, exécution).

La date prévisionnelle de lancement de l'étude de faisabilité est prévue pour septembre 2022.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1er – D'acter de la création d'un groupement de commande avec la ville d'Yvetot portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de la médiathèque, du conservatoire et de la salle des Vikings.

Article 2 – D'accepter qu'Yvetot Normandie soit coordinateur du groupement de commande à titre gracieux.

Article 3 – D'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande telle que présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

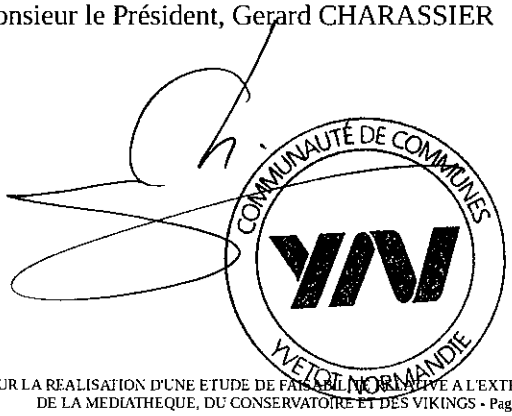

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220503-DE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220503-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie sis 4 Rue de la Brême – 76190 Yvetot, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard CHARASSIER, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°DEL2020_07_01 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020.

Dénommée ci-après « CCYN »

Et :

La ville d'Yvetot sis Place de l'Hôtel de Ville – 76190 Yvetot, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emile CANU, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° [--] du conseil municipal en date du [--] 2020.

Dénommée ci-après « Ville d'Yvetot »

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations des organes délibérants des parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention, Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Désignation des membres du Groupement

Il est constitué conformément aux articles L.2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

La Ville d'Yvetot donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation du marché public nécessaire à la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Article 2 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'extension de la médiathèque, du conservatoire et de la salle des Vikings et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220503-DE

Article 3 Durée de la convention

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et est instaurée pour toute la durée du marché public, objet de la présente.

Article 4 Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, des missions suivantes :

- Coordonner la préparation du marché,
- Réaliser la passation du marché,
- Réaliser l'exécution du marché (émission des ordres de service, avenants, procès-verbaux…), - Conduire les actions en justice.

Le coordonnateur du groupement reçoit mandat pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, modification ou résiliation du marché. Il informe la ville d'Yvetot sur sa démarche et son évolution.

Article 5 Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

Yvetot Normandie, en tant que coordinateur du groupement, s'engage à inviter la ville d'Yvetot à participer à toutes les réunions relatives à la préparation du marché, à sa publicité du marché, à son attribution et à son exécution.

La Ville d'Yvetot s'engage, pour la partie la concernant, à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes les informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

En cas de retrait d'un des membres du groupement en cours de réalisation du marché, celui-ci demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

Article 6 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties et adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement.

Article 7 Participation financière

Le coordonnateur du groupement de commandes assure les missions définies à l'article 4 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion et de publicité liés au fonctionnement du groupement de commandes.

Concernant l'exécution du marché public, il sera défini très clairement dans les pièces administratives et techniques de la consultation la ou les partie(s) qui concernent spécifiquement la Ville d'Yvetot.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220503-DE

Lors de la remise des offres, les candidats devront obligatoirement indiquer les montants qui correspondent aux prestations uniquement destinées à la Ville d'Yvetot et celles pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

La CCYN règlera la totalité des factures émises dans le cadre des prestations et émettra un titre, à la fin du marché, à l'égard de la Ville d'Yvetot sur les prestations qui la concernent.

Article 8 La Commission d'Appel d'offres

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT, il sera institué une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La Commission d'Appel d'Offres désignée dans le cadre de la présente convention est celle du coordonnateur du groupement de commandes comme le permet l'article II de l'article L. 1414-3 du CGCT.

Article 9 Traitement de données à caractère personnel

Chaque partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les parties et concernant les soumissionnaires au marché résultant du présent groupement de commandes.

Article 10 Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naitre à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rouen.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Yvetot en deux exemplaires,

Le .....

Pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie

Pour la Ville d'Yvetot

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220504-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_4**
Intitulé : **OCTROI D'AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS - MODIFICATION DU REGLEMENT**
Environnement, numérique et GEMAPI - - Environnement, numérique et GEMAPI

*

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220504-DE

donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Sylvain GARAND soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération du 24 février 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer un dispositif de subventions aux propriétaires occupants domiciliés sur le territoire pour l'utilisation de matériaux biosourcés, dans le cadre de la rénovation thermique de leur logement, jusqu'à extinction de l'enveloppe (50 000 €).

Le dispositif a pris effet au 1er mars 2022 et se terminera au 31 décembre 2022 au plus tard. Afin de clarifier les conditions de dépôt des demandes de subventions, il est proposé d'apporter les modifications figurant en surligné jaune dans le document joint à la présente délibération.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article unique – De modifier le règlement relatif à l'aide à la rénovation énergétique voté le 24 février 2022 en validant le règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

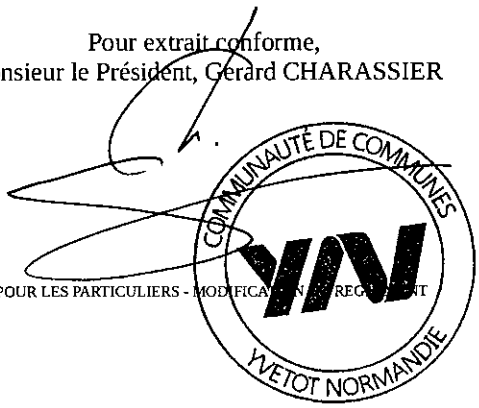

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220504-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

Règlement d'attribution d'une aide financière pour l'isolation de l'habitat

Dispositif 2022

TABLE DES MATIERES

I. Contexte 3

II. Règlement 3

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220504-DE

Arcticle 1 Objet du Règlement 3
Arcticle 2 Bénéficiaires de l'aide 3
Arcticle 3 Éligibilité des dépenses 4
Arcticle 4 Montant de l'aide financière 4
Arcticle 5 Durée 4
Arcticle 6 Modalité de versement de l'aide 4
1. Retrait du dossier de demande 4
2. Constitution du dossier 5
3. Procédure d'instruction 5
Arcticle 7 Sanction en cas de détournement de l'aide 5
Arcticle 8 Règlement général sur la protection des données 6

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220504-DE

I. CONTEXTE

Engagée dans la démarche « Territoire 100% énergies renouvelables », la Communauté de Communes Yvetot Normandie porte la volonté de réduire les consommations d'énergie de son territoire de 50% d'ici 2040. La rénovation thermique des habitats est un des principaux leviers d'action afin d'atteindre cet objectif.
Mais lors de la majorité de ces chantiers de rénovations, les matières premières utilisées sont issues de sources non-renouvelables et nécessitent beaucoup d'énergie et d'intermédiaires pour leur transformation.

La CCYN souhaite favoriser l'écoresponsabilité dans les travaux de réfection de l'habitat, en accordant une aide pour l'usage de matériaux biosourcés.

Ces matériaux sont issus de la biomasse animale (laine de mouton, plumes de canard) ou végétale (sylviculture, résidus agricoles) ou issus de matières recyclées (papiers, cartons, vêtements) et présentent des performances isolantes similaires, voire supérieures, aux matériaux usuels (laine de verre, laine de roche) avec certification ACERMI pour bénéficier de crédit d'impôt.
En plus de cela, ils possèdent de meilleures caractéristiques de régulation hygrométrique, phonique, d'isolation acoustique, d'un meilleur déphasage thermique (permettant notamment l'amélioration du confort d'été), une meilleure durée de vie et de stocker du carbone. La production peut être également plus locale (exemple chanvre lin et coton produit en Vendée…)

Cependant, l'utilisation des matériaux biosourcés représente en général un surcoût de 20% par rapport à un matériau conventionnel.
C'est pourquoi la CCYN propose de financer ce surcoût afin d'orienter les particuliers vers l'utilisation les matériaux biosourcés.

II. REGLEMENT

Arcticle 1 OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet la définition des droits et obligations des parties dans le cadre du dispositif d'**aide financière à la rénovation thermique**, conformément à la délibération du conseil communautaire du 24 février 2022.
Il est alloué pour ce dossier une **enveloppe budgétaire de 50 000€**.

Arcticle 2 BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Cette aide s'adresse aux particuliers :

- Propriétaires occupants d'un logement sur l'une des dix-neuf communes de la CCYN ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220504-DE

- Sans conditions particulières de revenus ;
- Qui font appel à un artisan qualifié RGE pour leurs travaux.

Arcticle 3 ÉLIGIBILITE DES DEPENSES

Selon la nature des travaux d'isolation, les travaux devront permettre un gain de résistance thermique de la paroi, comme indiqué selon le tableau ci-dessous (source : *Ma Prime Rénov')*.

Nature des travaux	Critère technique
Isolation des combles perdus	$R_{ajoutée} \geq 7$ m².K/W
Isolation des rampants de toiture	$R_{ajoutée} \geq 6$ m².K/W
Isolation des toitures terrasses	$R_{ajoutée} \geq 4,5$ m².K/W
Isolation des murs par l'intérieur	$R_{ajoutée} \geq 3,7$ 7m².K/W
Isolation des murs par l'extérieur	$R_{ajoutée} \geq 3,7$ m².K/W
Isolations des planchers bas	$R_{ajoutée} \geq 3$ m².K/W

Les travaux devront être réalisés par une **entreprise certifiée RGE** (Reconnue Garant de l'Environnement). Un **annuaire des entreprises RGE** est disponible à l'adresse https://francerenov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel. Vous pouvez également consulter votre conseiller France Rénov' pour toute demande de renseignements.

Les matériaux utilisés devront :

- Être **biosourcés** (ouate de cellulose, chanvre, lin, bois, paille, chènevotte, etc…) ;
- Présenter un **Document Technique d'Application (DTA)** pour assurer leur durabilité, leur performance et leur conformité aux normes européennes.

Arcticle 4 MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide accordée est de **20% du montant TTC** des montants éligibles. Le montant **maximum** est de **2 000€ par logement**.

Cette aide est **cumulable** avec les autres aides de l'**État** (Ma Prime Rénov', CEE, Région, etc…).

Arcticle 5 DUREE

Les versements seront accordés jusqu'à épuisement des crédits annuels inscrits au budget 2022 de la CCYN.

Le dépôt des dossiers se fera jusqu'au 1er décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220504-DE

Arcticle 6 MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE

1. Retrait du dossier de demande

La demande de dossier se fera par mail au service transition énergétique, à l'adresse : axel.boulant@yvetot-normandie.fr.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site de la CCYN à la rubrique *Subvention : Aide à l'isolation*

2. Constitution du dossier

Un dossier de demande de subvention sera considéré comme complet lorsqu'il est constitué des pièces suivantes :

- Le **formulaire** de demande d'aide (Annexe 1) et l'**attestation sur l'honneur** (Annexe 2) dûment complétés et signés ;
- La copie du **devis des travaux d'isolation**, faisant figurer :
  - Le poste du matériel détaillé (marque, référence, performance, certification) ; ○ Le poste de main d'œuvre.
- **L'attestation RGE** de l'entreprise ayant réalisé les travaux ;
- Une copie d'une pièce d'identité du bénéficiaire ;
- Une copie d'un justificatif de domicile du bénéficiaire ; - Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du bénéficiaire.

Yvetot Normandie se réserve le droit de conseiller et d'orienter toute demande de subvention pour que le projet respecte aux mieux le présent règlement.

3. Procédure d'instruction

Le dossier complet au format papier sera à remettre à l'attention du :

Service Transition Energétique
Axel BOULANT
4, rue de la Brême
76190 YVETOT
02.35.56.14.14

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée.

Après vérification de sa conformité et validation du dossier, une notification d'acceptation sera adressée au demandeur.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220504-DE

A la suite de cette notification, le demandeur devra réaliser les travaux et fournir la facture acquittée des travaux sous 2 ans. Une notification de versement sera adressée au demandeur. Le versement interviendra par virement bancaire, selon les règles de la comptabilité publique.

Tout dossier incomplet entrainera le refus de la subvention.

Arcticle 7 SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas de non-respect du règlement, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.
[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».]

Arcticle 8 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par la Yvetot Normandie pour l'octroi d'une aide à la réalisation d'un audit énergétique. Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus.
Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous-plait adresser votre demande à : contact@yvetot-normandie.fr, Communauté de Communes Yvetot Normandie, service protection des données, 4, rue de la Brême, 76190 YVETOT.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220505-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_5**
Intitulé : **TARIFS 2022 DU CONSERVATOIRE**
Culture et sport - Conservatoire - Tarifs

*

L'an deux mille vingt deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220505-DE

donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Comme chaque année, le Conseil communautaire fixe l'évolution des tarifs du Conservatoire de musique.

Compte tenu d'un retour à la normale du fonctionnement du Conservatoire de musique après la pandémie, la Commission Culture, réunie le 28 avril 2022, propose une hausse de l'ensemble des tarifs à hauteur de 2% selon la méthode de l'arrondi au plus proche.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1er – D'appliquer les tarifs de Conservatoire de musique, à compter de la rentrée de septembre 2022, tels que proposés en annexe.

Article 2 - D'adopter la liste des documents à présenter pour justifier de son lieu d'habitation :

- Facture REOM Yvetot Normandie
- Facture de téléphone
- Facture d'électricité, de gaz, d'eau
- Quittance de loyer
- Avis d'imposition ou taxe d'habitation
- Attestation d'assurance

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220505-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

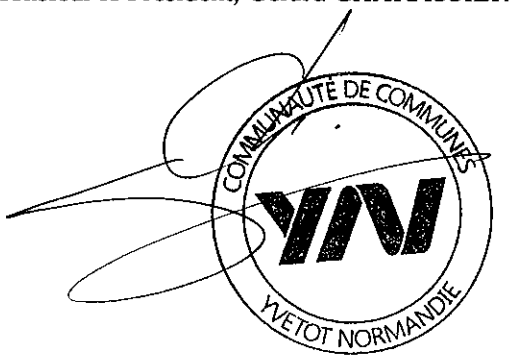

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220505-DE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220505-DE

ANNEXE PROJET DE DÉLIBÉRATION N°

Tarifs année scolaire 2022-2023

	Habitants YN		Scolarisés YN		Hors YN	
	2021-22	2022-2023	2021-22	2022-23	2021-22	2022-23
Eveil musical	**102**	104	**171**	174	**171**	174
Année Initiation	**200**	204	**401**	409	**401**	409
Cycle court	**200**	204	**401**	409	**401**	409
Formation musicale	**102**	104	**171**	174	**171**	174

Instrument	Habitants YN		Scolarisés YN		Hors YN	
	2021-22	2022-23	2021-22	2022-23	2021-22	2022-23
1er cycle	**120**	122	**442**	451	**647**	660
2ème cycle	**160**	163	**642**	655	**968**	987
3ème cycle	**200**	204	**940**	959	**1291**	1317
Auditeur	**188**	192			**647**	660

Pratique collective	Habitants YN		Scolarisés YN		Hors YN	
	2021-22	2022-23	2021-22	2022-23	2021-22	2022-23
1 ensemble ou chorale	**74**	75	**128**	131	**128**	131
2 ensembles et plus	**110**	112	**189**	193	**189**	193

Entretien instrument	YN/Scolarisés/Hors YN	
	2021-22	2022-23
Percussions / piano	**66**	67

Location instrument	YN/Scolarisés/Hors YN	
	2021-22	2022-23
2 premières années	**89**	91
3 et 4ème années	**115**	117

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220505-DE

Au-delà des 4 ans	**138**	141

Pour justifier habiter sur le territoire, l'élève doit produire l'un des justificatifs suivants :

- Facture REOM Yvetot Normandie
- Facture de téléphone
- Facture d'électricité, de gaz, d'eau
- Quittance de loyer
- Avis d'imposition ou taxe d'habitation
- Attestation d'assurance

Les inscriptions d'élèves n'habitant pas la communauté de communes se font pour une année scolaire unique, sans engagement de continuité (ils ne sont pas prioritaires pour les réinscriptions l'année suivante).

Les modalités de paiement, d'inscription et de fonctionnement au Conservatoire de musique sont définies, pour la période considérée pour ces tarifs, par le règlement intérieur de l'établissement et par la modification de création de régie le 26 août 2011, permettant le paiement par prélèvement automatique en trois fois.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220506-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_6**
Intitulé : **SUBVENTION A LA MAITRISE DE SEINE-MARITIME - PARTICIPATION AU CONCOURS INTERNATIONAL DE RIMINI**
Culture et sport - Médiathèque - Manifestations culturelles

*

L'an deux mille vingt deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220506-DE

donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Maîtrise de Seine-Maritime est partenaire d'Yvetot Normandie, notamment en ce qui concerne les Classes à Horaires Aménagés, bénéficiant à ce titre d'une subvention de fonctionnement de 20 500 € en 2022.

La Maîtrise de Seine-Maritime fait la demande d'une subvention exceptionnelle pour un projet impliquant son chœur Presto constitué de jeunes chanteurs. Depuis 2017, ce chœur participe à des compétitions de chant.

Fort de son succès aux Championnats d'Europe de Chant choral à Göteborg en Suède à l'été 2019 et aux Championnats du monde à Anvers en Belgique en novembre 2021, le chœur Presto est invité à représenter la France pour défendre son titre au concours international de chant choral de Rimini en Italie du 13 au 18 septembre 2022, dans les catégories réputées parmi les plus difficiles « jeune chœur mixte » et « chant sacré ». C'est le premier et seul chœur français à se présenter dans cette dernière catégorie. La réussite espérée à ce concours permettrait d'asseoir définitivement la renommée internationale de l'association et d'obtenir une qualification aux championnats du monde de Cracovie.

D'autre part, la participation au concours international, qui sera retransmis en direct sur le web, sera l'occasion de tisser des liens avec des formations du monde entier, dans le but de les inviter lors des prochaines éditions du festival international de chorales Normandie Yvetot. Cette expérience vise également un impact positif pour ses jeunes participants, notamment ceux qui se destineraient à une carrière dans le chant choral.

Pour ce projet, la Maîtrise de Seine-Maritime doit prendre en charge les frais de transport (car et train) et de prestation hôtelière.

La Maîtrise de Seine-Maritime sollicite Yvetot Normandie à hauteur de 1 500 €, représentant 5,7 % du total des coûts du projet.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220506-DE

considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1er – De verser à la Maîtrise de Seine-Maritime une subvention d'un montant de 1 500 € pour sa participation au concours international du chant choral de Rimini.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

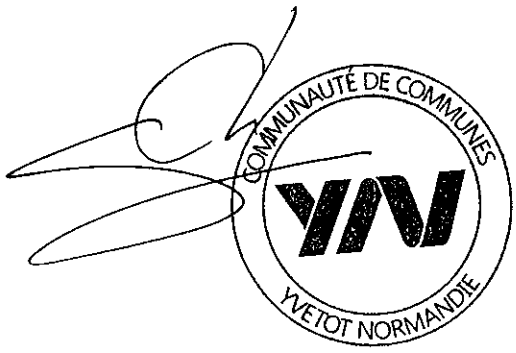

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220506-DE

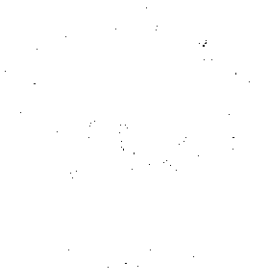

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220507-DE

Circuit n°1

Lumières au Fay	16h24	16h44	17h34	17h54	18h14	18h34	18h54	19h14	20h44	21h04	21h24	21h44	22h04	22h24	22h44	23h04	Coupure Feu d'artifice
Rue Mare-la-Ville	16h27	16h47	17h37	17h57	18h17	18h37	18h57	19h17	20h47	21h07	21h27	21h47	22h07	22h27	22h47	23h07	Départ 15 minutes après le feu d'artifice
Centre Aquatique	16h32	16h52	17h42	18h02	18h22	18h42	19h02	19h22	20h52	21h12	21h32	21h52	22h12	22h32	22h52	23h12	
Av. M. Ostermeyer	16h34	16h54	17h44	18h04	18h24	18h44	19h04	19h24	20h54	21h14	21h34	21h54	22h14	22h34	22h54	23h14	
Collège Camus	16h38	16h58	17h48	18h08	18h28	18h48	19h08	19h28	20h58	21h18	21h38	21h58	22h18	22h38	22h58	23h18	
Lumières au Fay	16h40	17h00	17h50	18h10	18h30	18h50	19h10	19h30	21h00	21h20	21h40	22h00	22h20	22h40	23h00	23h20	2 rotations

Circuit n°2

Lumières au Fay	16h25	16h55	17h55	18h25	18h55	20h25	20h55	21h25	21h55	22h25	22h55	Coupure Feu d'artifice	Départ 15 minutes après le feu d'artifice 2 rotations
Salle du Vieux Moulin	16h29	16h59	17h59	18h29	18h59	20h29	20h59	21h29	21h59	22h29	22h59		
Rue du Mont Joly	16h31	17h01	18h01	18h31	19h01	20h31	21h01	21h31	22h01	22h31	23h01		
Avenue de Buffon	16h33	17h03	18h03	18h33	19h03	20h33	21h03	21h33	22h03	22h33	23h03		
Rue Joseph Coddeville	16h35	17h05	18h05	18h35	19h05	20h35	21h05	21h35	22h05	22h35	23h05		
Rue d'Arques	16h37	17h07	18h07	18h37	19h07	20h37	21h07	21h37	22h07	22h37	23h07		
rue de l'étang	16h39	17h09	18h09	18h39	19h09	20h39	21h09	21h39	22h09	22h39	23h09		
Musée des Ivoires	16h41	17h11	18h11	18h41	19h11	20h41	21h11	21h41	22h11	22h41	23h11		
Lumières au Fay	16h50	17h20	18h20	18h50	19h20	20h50	21h20	21h50	22h20	22h50	23h30		

Circuit n°3

Lumières au Fay	16h15	16h45	17h15	18h15	18h45	19h15	20h45	21h15	21h45	22h15	22h45	Coupure feu d'artifice	Départ 15 minutes après le feu d'artifice 2 rotations
Mairie	16h24	16h54	17h24	18h24	18h54	19h24	20h54	21h24	21h54	22h24	22h54		
rue d'Arques	16h26	16h56	17h26	18h26	18h56	19h26	20h56	21h26	21h56	22h26	22h56		
Rue Robert Lemonnier	16h28	16h58	17h28	18h28	18h58	19h28	20h58	21h28	21h58	22h28	22h58		
Salle du Vieux Moulin	16h30	17h00	17h30	18h30	19h00	19h30	21h00	21h30	22h00	22h30	23h00		
Rue Pierre Varin	16h35	17h05	17h35	18h35	19h05	19h35	21h05	21h35	22h05	22h35	23h05		
Lumières au Fay	16h40	17h10	17h40	18h40	19h10	19h40	21h10	21h40	22h10	22h40	23h10		

Circuit n°4

Lumières au Fay	16h15	16h55	18h10	18h55	20h40	21h25	22h10	22h55	Coupure Feu d'artifice	Départ 15 minutes après le feu d'artifice 2 rotations
Hôpital	16h20	17h05	18h20	19h05	20h50	21h35	22h20	23h05		
Rue des Magasins	16h23	17h08	18h23	19h08	20h53	21h38	22h23	23h08		
rue du Cornet	16h25	17h10	18h25	19h10	20h55	21h40	22h25	23h10		
Rue Felix Faure	16h27	17h12	18h27	19h12	20h57	21h42	22h27	23h12		
Place Victor Hugo	16h29	17h14	18h29	19h14	20h59	21h44	22h29	23h14		
Rue Cordier	16h31	17h16	18h31	19h16	21h01	21h46	22h31	23h16		
Clos d'Yvetot	16h33	17h18	18h33	19h18	21h03	21h48	22h33	23h18		
Rue des Fonds	16h35	17h20	18h35	19h20	21h05	21h50	22h35	23h20		
Fort-Rouge	16h37	17h22	18h37	19h22	21h07	21h52	22h37	23h22		
Rue Niatel	16h39	17h24	18h39	19h24	21h09	21h54	22h39	23h24		
Rue du Dr Roux	16h40	17h25	18h40	19h25	21h10	21h55	22h40	23h25		
Lumières au Fay	16h50	17h35	18h50	19h35	21h20	22h05	22h50	23h35		

VIKIBUS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

LUMIERES AU FAY

MERCREDI

13 JUILLET 2022

TRANSPORT GRATUIT À PARTIR DE 16H15

Circuits Ligne 1 et Ligne 2 gratuits aux horaires habituels de 7 h 00 à 13h00

A partir de 16 h 15, aux arrêts habituels, 4 circuits spéciaux (voir ci-contre)

Pour le retour, à l'issue du Feu d'artifice, 2 rotations assurées au minimum

1er départ 15 minutes après la fin de la manifestation

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220507-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_7**
Intitulé : **GRATUITE DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN VIKIBUS, MODIFICATION DES CIRCUITS ET DES HORAIRES POUR L'EVENEMENT "LUMIERE AU FAY"**
Mobilité - - Mobilité

*

L'an deux mille vingt deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER,

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220507-DE

Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Après deux années d'interruption pour cause de crise sanitaire, la Ville d'Yvetot organisera de nouveau le 13 juillet 2022 la manifestation municipale "Lumières au Fay" où près de 12 000 visiteurs sont attendus.

A l'occasion des neuf dernières éditions, la Ville d'Yvetot mobilisait son service Vikibus pour valoriser le transport en commun comme mode de déplacement alternatif et les circuits étaient réalisés en tenant compte de parkings relais. Environ 8 % des visiteurs de "Lumières au fay" s'y sont rendus en Vikibus en 2019. Il convient de noter que l'usage des Vikibus était gratuit à titre exceptionnel à cette occasion.

Yvetot Normandie exerçant désormais la compétence mobilité (depuis le 1er juillet 2021), nous sommes sollicités par la Ville d'Yvetot pour reconduire ce dispositif exceptionnel dans le cadre d'un partenariat.

Cette grande manifestation culturelle et festive présentera des animations assurées par des associations du territoire à l'attention des familles (atelier d'escrime sportive, stand d'initiation au tir à l'arc, promenades à poneys pour les enfants, un stand maquillage, etc …), des animations musicales, une nouvelle projection d'un mapping-vidéo sur la façade du Corps de Logis du Manoir puis un feu d'artifice en clôture.

L'entrée reste gratuite pour le public ainsi que la quasi-totalité des animations. Si le coût de la manifestation est pris en charge par la Ville d'Yvetot, il est proposé à la Communauté de Communes de s'associer à cette manifestation culturelle dans le cadre de sa compétence mobilité.

Cette manifestation est aussi l'occasion de proposer la découverte gratuite des Vikibus aux habitants de nos communes du territoire et de découvrir les avantages d'un transport en commun alternatif à partir de parkings relais notamment pour se rendre à la manifestation « Lumières au Fay ». Concrètement, les Vikibus en circuits classiques termineront leurs services vers 16h00 pour basculer sur les circuits spéciaux Lumières aux Fay à partir de 16h15. Ceci permettra de réduire les temps de trajets, notamment entre les parkings relais sur la Ville d'Yvetot et le site du Manoir au Fay.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220507-DE

C'est pourquoi sont proposées les modifications suivantes du mercredi 13 au jeudi 14 juillet 2022 :
- Le service Vikibus sera étendu dans ses horaires le mercredi 13 juillet 2022, finissant habituellement à 19h15 il pourra fonctionner jusqu'à 02h30 maximum le jeudi 14 juillet 2022 au matin, en fonction des besoins.
- le service Vikibus sera adapté pour les besoins de la manifestation dans l'après-midi à partir de 16h15. Les quatre circuits spécifiques mis en place à l'occasion des neuf dernières éditions seront repris, car ils sont désormais bien connus des habitants.
- la gratuité sera effective sur le réseau Vikibus sur toute la durée des circuits spécifiques à la manifestation (16h15-2h30).

Au coût de cette conduite événementielle, de l'ordre de 40 heures à 38 € HT soit 1520 € HT, il faudra ajouter le coût du carburant qui est estimé sur la base de 200 km maximum par véhicule à 75 € par véhicule soit 300 € au total. Ce coût sera imputé sur le budget annexe Transport de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité en date du 26 janvier 2021,
vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Yvetot Normandie à compter du 1er juillet 2021,
Vu la demande de la ville d'Yvetot en date du 2 mai 2022, proposant d'associer la Communauté de Communes à la manifestation Lumières au Fay qui se déroulera les 13 et 14 juillet 2022,
Vu le projet de circuits spécifiques joint en annexe à la présente délibération,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1er – D'autoriser la modification des circuits Vikibus à partir de 16h15 le mercredi 13 juillet 2022 et étendre le fonctionnement du réseau Vikibus jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 02h30 du matin maximum en fonction des besoins.

Article 2 – D'instaurer la gratuité sur l'ensemble du réseau de transport Vikibus du mercredi 13 juillet 2022 à compter de 16h15 au jeudi 14 juillet 2022 02h30 maximum.

Article 3 – De prendre acte que la recette du réseau sera nulle du mercredi 13 juillet 2022 à 16h15 au jeudi 14 juillet 2022 à 02h30 du matin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220507-DE

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

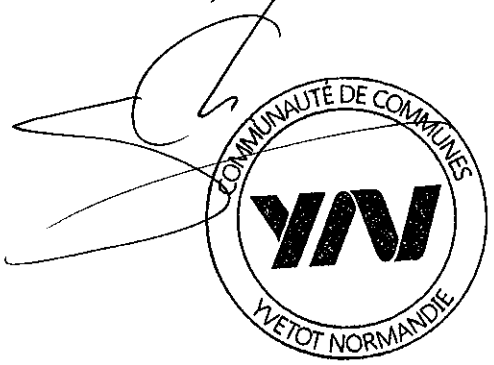

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_8**
Intitulé : **GRATUITE TEMPORAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN VIKIBUS POUR LES PERSONNES BENEFICIANT DE LA PROTECTION EUROPEENNE TEMPORAIRE**
Mobilité - - Mobilité

*

L'an deux mille vingt deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER,

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Dans le cadre du contexte international que nous connaissons, les autorités ukrainiennes ont émis une demande, formulée auprès des pays membres de l'Union Européenne afin que leurs ressortissants puissent bénéficier d'une aide.

Pour rappel, une première action d'Yvetot Normandie a été engagée lors de notre conseil communautaire exceptionnel du 14 mars dernier. En effet, nous avons décidé de contribuer au FACECO (dont un premier bilan est annexé à la présente délibération) à hauteur de 27 046 €.

Une seconde action vous est proposée afin de faciliter la réalisation de certaines démarches aux Ukrainiens ayant rejoint la France (emmener son enfant à l'école, se rendre à des rendez-vous administratifs ou médicaux, trouver un travail…). Cette seconde action consiste à accorder à ces derniers, jusqu'au 31 décembre 2022, la gratuité d'accès au Vikibus.

Cette gratuité ne pourra être accordée que sur présentation du justificatif délivré par l'État prouvant le
placement de la personne sous « protection européenne temporaire ».

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001,
vu le Code des Transports,
vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Yvetot Normandie à compter du 1er juillet 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1er – D'accorder la gratuité du Vikibus aux Ukrainiens présentant leur titre de « protection européenne temporaire ».

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Article 2 – De décider que cette gratuité prendra fin au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Guerre en Ukraine : opérations humanitaires de la France

« Face aux tragiques conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la France se tient aux côtés de l'Ukraine et du peuple ukrainien comme des pays voisins lourdement affectés par le conflit. **L'Etat a mobilisé une enveloppe de 100 millions d'euros afin de répondre aux besoins humanitaires les plus urgents.** Un élan exceptionnel de solidarité s'est également manifesté au sein de la population française depuis le début de cette crise, et s'est notamment exprimé par la mobilisation des collectivités territoriales et des entreprises au profit des populations d'Ukraine victimes de la guerre.

Grâce à la coordination assurée au travers du mécanisme de protection civile de l'Union – la France assurant la présidence du Conseil de l'Union européenne – notre aide humanitaire d'urgence répond précisément aux besoins prioritaires exprimés par l'Ukraine et les pays limitrophes, dont la Moldavie. Face au défi de l'acheminement de l'aide, les équipes du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont mis en place un **« pont aérien »** (12 vols) qui a permis d'acheminer rapidement pendant les deux premières semaines de la crise différents types de matériels répondant à l'urgence sur place. Depuis le début du conflit, plusieurs opérations ont permis la livraison aux autorités locales de **plus de 200 tonnes d'équipements et de biens humanitaires**, notamment des médicaments, des abris d'urgence, des ambulances, des générateurs. Nous savons que cette crise est appelée à durer. D'autres opérations seront menées et la mobilisation de l' « **équipe France** » devra se poursuivre.

Merci à tous les acteurs de cette mobilisation exceptionnelle, notamment les centaines de collectivités locales et d'entreprises qui ont apporté leurs contributions financières aux fonds de concours mis en place par le CDCS, en lien avec la délégation pour l'Action extérieure des collectivités territoriales (DAECT). »

Stéphane Romatet
Directeur du Centre de crise et de soutien

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Comment la France répond aux demandes d'aide humanitaire exprimées par les autorités ukrainiennes ?

Expression de besoins des autorités ukrainiennes à l'Union européenne

Commission européenne

Activation du mécanisme de protection civile de l'Union européenne

Vérification des priorités par l'ambassade de France à Lviv

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Liberté Égalité Fraternité
Centre de crise et de soutien

Identification d'une offre française adaptée par le Centre de crise et de soutien

Validation de l'aide proposée par les autorités ukrainiennes

Envoi de l'aide d'urgence en Pologne ou en Roumanie par une chaîne logisitique dédiée

Récupération de l'aide en Pologne ou en Roumanie par la partie ukrainienne

Remise de l'aide aux bénéficiaires finaux

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Les acteurs de l'aide française

L'envoi d'aide humanitaire vers l'Ukraine et vers les pays voisins s'appuie sur un dispositif mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui lui permet d'agréer les contributions de différents acteurs institutionnels et privés.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé deux fonds de concours gérés par les équipes du CDCS qui permettent de fédérer les contributions financières d'une part des collectivités territoriales et d'autre part des entreprises.

Le Centre de crise et de soutien a bénéficié de l'appui :

- du ministère de l'Intérieur
- du ministère de la Santé et des Solidarités
- du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques
- des fondations d'entreprises

Activation du fonds de concours des entreprises et du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales

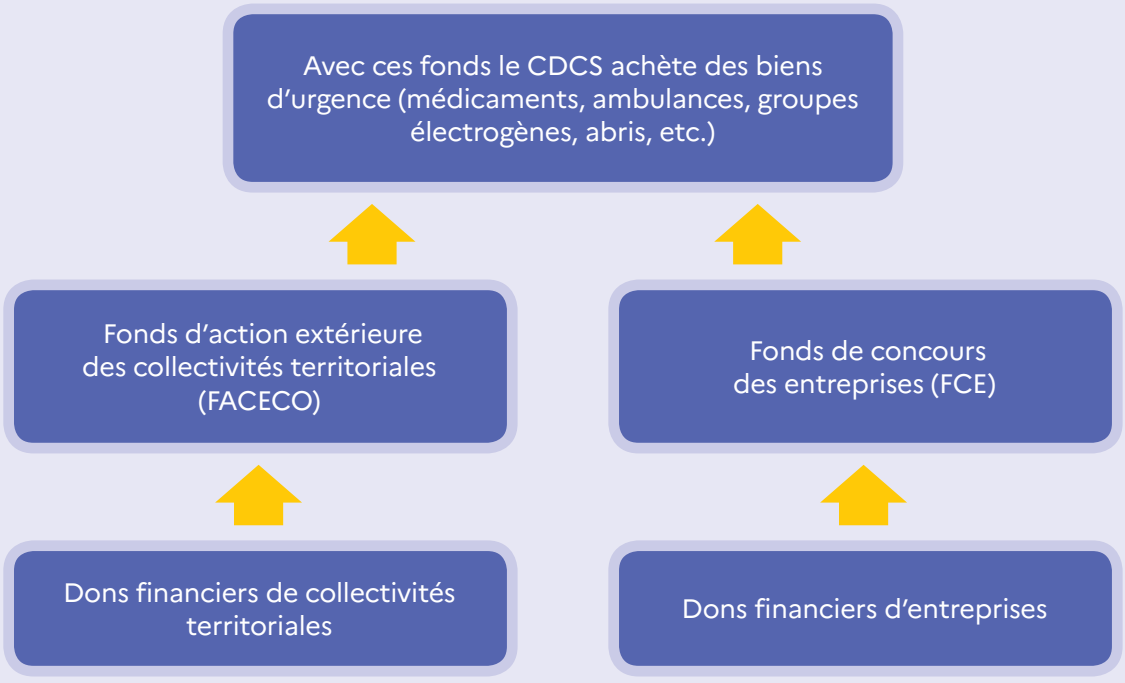

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Utilisation des contributions financières des collectivités territoriales et des entreprises

Domaines d'intervention	Matériels offerts	Quantité	Coût
Ukraine			
Médical	Ambulances	21	994 604 €
	Stock de 4,5 tonnes de médicaments	1	243 829 €
	Générateurs d'oxygène médical	10	123 500 €
Sécurité électrique des hopitaux	Groupes électrogènes	31	449 689 €
Abris d'urgence (déplacés internes)	Tentes	508	127 000 €
	Couvertures	2 160	10 584 €
	Tapis de sol	2 250	9 000 €
	Kits hygiène	1 040	15 600 €
			1 973 806 €
Moldavie			
Sécurité électrique des hopitaux	Groupes électrogènes	10	445 381 €
	Installation par Electriciens sans frontières (ESF)	1	28 000 €
Abris d'urgence (déplacés)	Tentes familiales (15m²)	504	146 160 €
	Grandes tentes (42m2)	15	22 500 €
	Lits de camp	1 500	48 750 €
	Sacs de couchage	1 500	31 500 €
	Kits hygiène	9 900	99 000 €
			821 291 €
Pologne			
Médical	Stock de 4,5 tonnes de médicaments	1	243 829 €
Slovaquie			
Abris d'urgence (déplacés)	Kits Cuisine	1 040	25 480 €
	Couvertures	5 040	24 696 €
			50 176 €
		Coût total	3 089 102 €

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Contributions des territoires

Région	Type de collectivité	Montant cumulé*	Nom des collectivités
Auvergne-Rhône-Alpes	15 Communes	94 928 €	**Communes** : Grand Lyon, Marcilly sur Tille, Colombier Saugnieu, Paulhac, Charbonnières les Bains, Varennes-sur-Allier, Morancé, Saint Fons, Chambery, Poliénas, Chaponost, Gleizé, Domérat, Grenoble, Paslieres
Bourgogne-Franche-Comté	1 région, 1 département, 1 EPCI, 10 Communes	213 550 €	**Région** : Bourgogne France Comté ; **Département** : Côte-d'Or ; **Communauté de Communes** : Auxonne-Pontailler Val de Saône ; **Communes** : Challuy, Marsannay-la-Côte, Essertenne, Arbois, Saint laurent d'Andenay, Chaussin, Paron, Quelin, Chalon sur Saône, Nolay
Bretagne	1 région, 1 département, 1 EPCI, 6 Communes	274 030 €	**Région** : Bretagne ; **Département** : Ille-et-Vilaine ; **Communauté de Communes** : Saint-Méen Montauban ; **Communes** : Rennes, La Chapelle du Lou du Lac, Cancale, Boisgervilly, Meucon, Ploemeur
Centre-Val de Loire	1 région, 1 EPCI, 2 Communes	103 288 €	**Région** : Centre Val de Loire ; **Communauté de Communes** : Berry Grand Sud ; **Communes** : Vievy Le Raye, Saint-Martin d'Abbat
Corse	1 EPCI	2 000 €	**Communauté d'agglomération** : Bastia
Grand Est	1 région, 2 EPCI, 22 Communes	425 411 €	**Région** : Grand Est ; **Communauté urbaine** : Grand Reims, **Communes** : Strasbourg, Sormonne, Oeting, Grosbliederstroff, Cuchery, Châlons-en-Champagne, La Saulsotte, Pomacle, Toul, Obernai, Reguisheim, Trepail, Moncel Sur Vair, Charmes, Bétheniville, Trigny, Cocheren, Sarrebourg, Longeville Les St Avold, Reims, Bazeilles, Hanviller, Kolbsheim
Hauts-de-France	1 région, 6 Communes	4 100 €	**Communes** : Bellaing, Féchain, Tricot, Brucamps, Le Doulieu, Féchain
Île-de-France	1 département, 1 EPCI, 8 Communes	113 500 €	**Département** : Val-de-Marne ; **Communauté d'agglomération** : Grand Paris Sud ; **Communes** : Nemours, Meudon, Sainte Geneviève des Bois, Boinville-en-Mantois, Quincy-Voisins, Bombon, Vanves, Baulne

* Dons au 27 mars

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Contributions des territoires

Région	Type de collectivité	Montant cumulé*	Nom des collectivités
Normandie	2 EPCI, 12 Communes	100 213 €	**Communauté d'agglomération** : Caux Seine agglo ; **Communauté de Communes** : Yvetot Normandie ; **Communes** : Poilley, Rouen, Cherbourg en Cotentin, Sausseuzemare en Caux, Saint-Jean-D'elle, Hermanville-Sur-Mer, Turretot, St Germain Sur Ay, Anneville-Ambourville, La Barre de Semilly, Terres-de-Caux, Hattenville
Nouvelle-Aquitaine	1 région, 1 département, 1 EPCI, 37 Communes	536 908 €	**Région** : Nouvelle Aquitaine ; **Département** : Landes ; **Communauté de Communes** : Haute-Corrèze Communauté ; **Communes** : Bordeaux, Saint Pierre du Palais, Jurançon, Bellechassagne, St Maixant, Escaudes, Clugnat, Angouleme, Casteide-Cami, Castelnau-Chalosse, Poyanne, Chizé, Jau Dignac et Loirac, Campugnan, Saint Laurent D'arce, Puisseguin, Beynat, Champniers, Liourdres, Vélines, Saint-Médard-en-Jalles, Arberats, Sillegue, Cornil, Archigny, Anais, Meursac, Couarde sur Mer, Valdelaume, Coubeyrac, Grignols, Sornac, Moliets et Maa, Aussac-Vadalle, Saint- Sylvestre, Mimizan, Luglon, La Brede, Luë
Occitanie	1 région, 2 département, 2 EPCI, 25 communes	512 842 €	**Région** : Occitanie ; **Départements** : Lot, Hautes Pyrénées ; **Communauté de Communes** : Val'Aïgo ; **SIA** : Vidourle et Bénovie ; **Communes** : Larra, Castelnau-le-Lez, Saint Bauzille de La Sylve, Gagnac-sur-Garonne, Semalens, Broquies, Calmont, Crès, Chusclan, Vaureilles, Saint-Elix Le Château, Teyran, Varhiles, Lacourt Saint Pierre, Entraygues sur Truyère, Lafrançaise, Vergèze, Vauvert, Pompertuzat, Saint-Mamet, Bruguières, Corneillan, Lagardelle-sur-Lèze, Projan, Mondouzil
Pays de la Loire	1 région, 1 EPCI, 3 Communes	215 500 €	**Région** : Pays de la Loire ; **Communauté de Communes** : Sèvre et Loir ; **Communes** : Nantes, St Philbert de Grand Lieu, Puceul
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 région, 8 Communes	78 300 €	**Région** : Provence-Alpes-Côte d'Azur ; **Communes** : Puyloubier, Clans, Jouques, Rousset, Tarascon, Ramatuelle, Carnoux-en-Provence
Outre-mer	1 département	20 000 €	**Département** : La Réunion

* Dons au 27 mars

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Mobilisation des entreprises

Région	Liste des entreprises contributives
Bretagne	AP CHAUFFAGE EURODIA QUARON SAS SHIP TRISKEM
Pays de la Loire	SBII SARL PLEIN AIR ATTITUDE DIMOS
Grand Est	SCIERIE FEIDT EGELHOF Holding S.A.S. ROEDERER OSMOZE DM AUTOS SOCIÉTÉ CAC STRASBOURG
PACA	FISHBONE CONSULTING SAS CRM GROUPE SOCIÉTÉ SOPERDIS AIX EN PROVENCE SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT
Centre Val de Loire	ABC TRANSFER METALOR
Ile de France	SERVIER ENGIE ENEDIS WANCHA COLAS RAIL CABINET FINALTERI
Corse	FAST FOOD MIRENDA
Nouvelle Acquitaine	DSM DVM MAÇONNERIE
Bourgogne Franche Comté	SAS QUELIN
Auvergne Rhone Alpes	VALANG CONSULTING

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Les vecteurs d'acheminement de l'aide

Chargement d'un fret humanitaire d'aide d'urgence à destination des autorités ukrainiennes

L'acheminement de l'aide vers l'Ukraine ou les pays voisins représente un défi logistique. Les tonnes de fret humanitaire ont été acheminées par différents vecteurs. En plus des multiples envois par le biais de camions, un pont aérien a été mis en place en lien avec le ministère de l'Intérieur. 10 vols Dash8 ont été réalisés pour acheminer une partie de l'aide humanitaire vers la Pologne. Deux avions cargo ont également transporté depuis la France de l'aide d'urgence vers la Moldavie et vers la Pologne.

Avions Dash8 du ministère de l'Intérieur

Camion semi-remorque transportant des générateurs vers la Moldavie

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Exemples de matériels offerts

Ambulances

Véhicules de pompiers et matériels de secours

Installation d'un groupe électrogène en Moldavie par Électriciens sans frontières

Groupe électrogène

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Chronologie des envois

Opération n° 1 : 24 février

500 tentes
2000 couvertures
1000 kits hygiène
2250 tapis de sol

Opération n° 2 : 1er mars

poste sanitaire mobile pouvant traiter jusqu'à 500 blessés de guerre

36 malles de médicaments offertes par l'association Tulipe

Opération n° 3 : 2 mars

500 tentes,
1500 lits,
1500 sacs de couchage,
25 grandes tentes
pour l'accueil des déplacés ukrainiens

Opération n° 4 : 4 mars

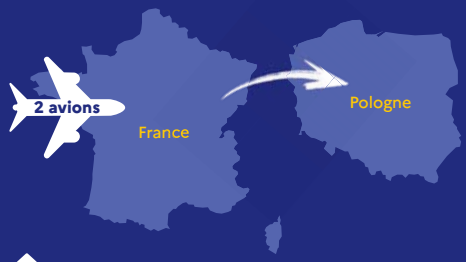

poste sanitaire mobile pouvant traiter jusqu'à 500 blessés de guerre

27 malles de médicaments offertes par l'association Tulipe

Opération n° 5 : 5 mars

lot de médicaments (pédiatrie, médecine générale, médecine d'urgence) offert par l'association Tulipe

Équipement de protection individuelle (masques, gants etc.)
27 respirateurs et matériels associés

Opération n° 6 : 7 mars

3,4 tonnes de médicaments offerts par le ministère des Solidarités et de la Santé

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Chronologie des envois

Opération n° 7 : 10 mars

7,4 tonnes de médicaments offerts par l'association Tulipe et le ministère des Solidarités et de la Santé

Opération n° 8 : 11 mars

Envoi de 16,6 tonnes pour la Slovaquie :
- 10 groupes électrogènes offerts par Electriciens sans frontières (ESF)
- 5000 couvertures
- 1000 kits cuisine offerts par le CDCS
- 200 000 masques FFP2 offerts par le ministère des Solidarités et de la Santé

Opération n° 9 : 17 mars

- 10 000 kits d'hygiène offerts par le CDCS
- 17 groupes électrogènes de forte capacité offerts par Enedis et le CDCS grâce au Faceco et fonds entreprises
- 4 volontaires déployés sur place pour installer les groupes électrogènes dans 17 hôpitaux

Opération n° 10 : 21 mars

- 10 tonnes de matériel médical comprenant : 10 générateurs d'oxygène, 9 tonnes de médicaments offerts par l'association Tulipe
- 31 groupes électrogènes
- 9 tentes familiales offertes à la Croix-Rouge
- 8 tonnes de matériels (téléphones, ordinateurs, routeurs, kits satellitaires, fibre optique)
- Plus de 4 tonnes de lait infantile

Opération n° 11 : 23 mars

- 100 sapeurs-pompiers et sapeurs-sauveteurs mobilisés pour l'acheminement jusqu'à la frontière avec l'Ukraine
- 11 véhicules d'incendie
- 16 véhicules de secours
- 23 camions transportant 49 tonnes de matériels sanitaires et de secours (équipements de protection, échelles à main, tuyaux incendies, matériel médical).

Opération n° 12 : 22 mars

Acheminement de 21 ambulances achetées grâce aux contributions des collectivités territoriales et des entreprises, versées aux fondsde concours gérés par le Centre de crise et de soutien.

*Ces pictogrammes ont été réalisés par la Direction de la communication et de la Presse du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220508-DE

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
37 Quai d'Orsay, 75351 Paris, France
@francediplo / @CdCMAE / @ConseilsVoyages

© MEAE 2022
Maquettage : Iskouhi Mouradian

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220509-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_9**
Intitulé : **MODIFICATION DU PLUI SUR LA COMMUNE DES HAUTS-DE-CAUX SUITE A UNE DECISION DE JUSTICE**
Aménagement de l'espace et urbanisme - Urbanisme - Documents d'urbanisme

*

L'an deux mille vingt deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220509-DE

donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le PLUi a été approuvé le 13 février 2020 puis modifié par délibération du 15 octobre 2020 suite à des remarques de Monsieur le Préfet au sujet de la prise en compte du risque inondation dans le document de planification.

Suite à l'approbation du 13 février 2020, un premier recours contentieux avait été émis le 26 août 2021 par Mme Sabrina Engel et M. François Ermeneux à l'encontre du PLUi pour attaquer la décision de zonage de la parcelle ZC624 en zone Nb sur la commune des Hauts-de-Caux (Autretot). Cette requête a conclu à un non lieu à statuer du fait de la seconde délibération d'approbation du PLUi en date du 15 octobre 2020, qui annule et remplace la délibération du 13 février 2020.

Une second recours contentieux a été émis le 18 décembre 2020 par Mme Sabrina Engel et M. François Ermeneux pour les mêmes raisons que le premier recours évoqué ci-avant.

Pour répondre à cette requête en annulation, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a fait appel au cabinet d'avocats Centaure Avocats afin de rédiger le mémoire en défense et de représenter la CCYN lors de l'audience.

L'audience du 10 mars 2022 a mis l'affaire en délibéré. Les conclusions du jugement en date du 24 mars 2022 viennent donner raison aux requérants : la délibération du 15 octobre 2020 approuvant le PLUi est annulée au motif d'erreur manifeste d'appréciation en tant qu'elle classe en zone Nb la parcelle ZC624 sise 8 Route de l'Ancien Puits à Autretot-Les-Hauts-de-Caux. Vu la situation de la parcelle ainsi que les motifs évoqués, la Communauté de Communes ne souhaite pas faire appel de cette décision. La CCYN a charge de verser une somme de 1500€ de dommages et intérêts aux requérants.

Afin de régulariser cette situation suite à la décision du Tribunal Administratif, il convient de délibérer pour acter ce changement de zonage. En effet, et conformément à l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 9 janvier 2017, la CCYN peut réaliser un changement de zonage par délibération sans procédure de modification ou de révision du PLUi suite à une décision de justice. Ainsi, la présente délibération vient modifier le zonage de la parcelle ZC 624 en zone UP2, en cohérence avec le zonage en proximité directe de la parcelle. Ce changement sera régularisé sur les cartes de zonage du PLUi lors de la modification du PLUi actuellement en cours.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220509-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 et du 15 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rouen n°2003197 – 2005186 du 24 mars 2022 suite à l'audience du 10 mars 2022,
Vu l'ordonnance rectificative du Tribunal Administratif de Rouen en date du 07 avril 2022 sans conséquence sur le jugement du 24 mars 2022,
Vu l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 09 janvier 2017 n°16NT02103,
Considérant que la délibération du 15 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est annulée en tant qu'elle approuve le classement en zone Naturelle Boisée (Nb) la parcelle cadastrée ZC 624 sise 8 Route de l'Ancien Puits sur la commune d'Autretot Les-Hauts-de-Caux,
Considérant qu'il convient de proposer un nouveau classement de la parcelle ZC624 sur la commune des Hauts-de-Caux,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1er – De classer la parcelle ZC 624 sise 8 Route de l'Ancien Puits à Autretot-Les-Hauts-de-Caux en zone UP2.

Article 2 – De modifier le plan de zonage en conséquence lors de la procédure de modification du PLUi en cours.

Article 3 – De transmettre la délibération à l'ensemble des requérants concernés, au Tribunal Administratif de Rouen, à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 – De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220509-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

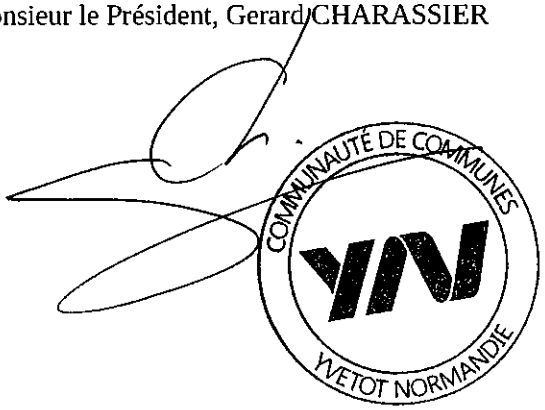

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220509-DE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE ROUEN

N° 2003197 - 2005186

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme Sabrina ENGEL
et M. François ERMENEUX

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Catherine Boyer
Présidente-rapporteure

Le tribunal administratif de Rouen,

2ème Chambre,

M. Jonathan Cotraud
Rapporteur public

Audience du 10 mars 2022
Décision du 24 mars 2022

68-01-01-01

Vu la procédure suivante :

I- Par une requête enregistrée le 11 août 2020 sous le numéro 2003197 et un mémoire en communication de pièce enregistré le 26 août 2021, Mme Sabrina Engel et M. François Ermeneux, représentés par la Selarl Eden Avocats demandent au tribunal :

1°) d'annuler la délibération du 13 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de Communauté de communes Yvetot Normandie a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en tant qu'il classe en zone Nb la parcelle ZC n° 624, 8 route de l'ancien puits à Autretot.

2°) de condamner la Communauté de communes Yvetot Normandie à leur verser une somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Ils soutiennent que le classement de leur parcelle en zone Nb est entaché d'erreur manifeste d'appréciation dès lors que ce classement ne correspond pas à la zone naturelle telle que définie à l'article R.151-24 du code de l'urbanisme ni aux orientations du rapport de présentation et que les espaces verts paysagers identifiés dans le PLUi permettant de maintenir un espace non bâti en centre bourg ne sont envisagés qu'à Yvetot et Sainte-Marie-des-champs.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220509-DE

Les parties ont été informées par un courrier du 2 mars 2022, en application des dispositions de l'article R. 611-7 du code de justice administrative, de ce que le jugement était susceptible d'être fondé sur un moyen relevé d'office, tiré de ce que le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Yvetot Normandie ayant été à nouveau approuvé par délibération du 15 octobre 2020 qui fait l'objet de la requête enregistrée sous le n° 2005186, il n' y a plus lieu de statuer sur les conclusions tendant à l'annulation de la délibération du 13 février 2020.

Par un mémoire enregistré le 3 mars 2022, la Communauté de communes Yvetot Normandie, représentée par la Selarl Inter-barreaux Centaure Avocats, conclut à titre principal au non-lieu à statuer et à titre subsidiaire au rejet de la requête et à ce que soit mise à la charge des requérants une somme de 3 000 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que :
- une nouvelle délibération approuvant le PLUi est intervenue le 15 octobre 2020, laquelle a donc implicitement mais nécessairement entraîné le retrait de la précédente délibération du 13 février 2020, objet de la présente instance. Les requérant ont exercé un recours similaire à l'encontre de la délibération du 15 octobre 2020 sous le n° 2005186.
- la requête n'est pas fondée.

Par un courrier, enregistré le 10 mars 2022 à 12h00, après la tenue de l'audience, les requérants se sont désistés purement et simplement de leur requête.

II- Par une requête enregistrée le 11 août 2020 sous le numéro 2005186, Mme Sabrina Engel et M. François Ermeneux, demandent au tribunal :

1°) d'annuler la délibération du 15 octobre 2020 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Yvetot Normandie a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'il classe en zone Nb la parcelle ZC n° 624, 8 route de l'ancien puits à Autretot.

2°) de condamner la Communauté de communes Yvetot Normandie à leur verser une somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Ils soutiennent que le classement de leur parcelle en zone Nb est entaché d'erreur manifeste d'appréciation dès lors que ce classement ne correspond pas à la zone naturelle telle que définie à l'article R.151-24 du code de l'urbanisme ni aux orientations du rapport de présentation et que les espaces verts paysagers identifiés dans le PLUi permettant de maintenir un espace non bâti en centre bourg ne sont envisagés qu'à Yvetot et Sainte-Marie-des-champs.

Par un mémoire enregistré le 25 février 2022, la Communauté de communes Yvetot Normandie, représentée par la Selarl Inter-barreaux Centaure Avocats, conclut au rejet de la

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220509-DE

requête et à ce que soit mise à la charge des requérants une somme de 3 000 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que la requête n'est pas fondée.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :
- le code de l'urbanisme ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :
- le rapport de Mme Boyer, présidente,
- les conclusions de M. Cotraud, rapporteur public ;
- les observations de Me Verilhac pour Mme Engel et M. Ermeneux et de Me Suxe pour la Communauté de communes Yvetot Normandie.

Considérant ce qui suit :

1. Mme Engel et M. Ermeneux demandent, par deux requêtes distinctes, l'annulation de la délibération en date du 13 février 2020, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Yvetot Normandie a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en tant qu'il classe en zone Nb la parcelle ZC n° 624, 8 route de l'ancien puits à Autretot et l'annulation de la délibération du 15 octobre 2020 pour le même motif.

2. Les requêtes présentant à juger les mêmes questions et ayant fait l'objet d'une instruction commune, il y a lieu de les joindre pour y statuer par un même jugement.

Sur les conclusions à fin d'annulation de la délibération du 13 février 2020 :

3. La délibération du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Yvetot Normandie a fait l'objet d'un recours gracieux du préfet de la Seine-Maritime à l'issue duquel le conseil communautaire de la Communauté de communes Yvetot Normandie, après avoir effectué les modifications réglementaires demandées par le préfet a une nouvelle fois approuvé le PLUi par délibération du 15 octobre 2020. Les conclusions tendant à l'annulation de la délibération du 13 février 2020 approuvant le PLUi de la communauté de communes en tant qu'il classe en zone Nb la parcelle ZC n° 624, 8 route de l'ancien puits à Autretot, sont devenues sans objet, il n'y a, par suite, pas lieu d'y statuer.

Sur les conclusions à fin d'annulation de la délibération du 15 octobre 2020 :

4. Aux termes de l'article R.151-24 du code de l'urbanisme : « *Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les*

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220509-DE

secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. ».

5. M. Ermeneux et Mme Engel soutiennent que le classement de la parcelle ZC n° 624, en zone Nb est entachée d'erreur manifeste d'appréciation au motif que les caractéristiques de leur parcelle qui n'est au demeurant pas boisée, n'entre pas dans le parti d'aménagement des auteurs du PLUi tel qu'il résulte du rapport de présentation s'agissant de la définition de la zone Nb qui y est retenue.

6. Il résulte des termes du rapport de présentation du PLUi de la Communauté de communes Yvetot Normandie (CCYN), et notamment de sa p. 146 que « La zone N est constituée d'une zone Nb et d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STETAL) présents en zones naturelles. Ce STECAL est : • Le secteur N Stecal « v » au sein duquel sont autorisées les aires d'accueil des gens du voyage. La zone Nb correspond aux espaces naturels boisés présents sur le territoire de la CCYN et assure la protection stricte des zones naturelles boisées qui constituent des réservoirs de biodiversité. Elle concerne l'ensemble des grandes entités naturelles boisées du territoire : espaces boisés du Val au Cesne ainsi que la vallée du Vert Buisson. Le classement de ces entités en zones préservées s'inscrit en réponse aux enjeux développés au sein de l'objectif 4.1 du PADD ». L'objectif 4.1 du PADD qui vise à « Préserver et valoriser les paysages naturels et ruraux » entend concerner les prairies, les haies, les mares, les boisements et les zones humides. Ainsi que le soutiennent les requérants, la zone Nb apparaît comme visant spécifiquement les espaces boisés au sein desquels la parcelle ZC n° 624 située au sein du bourg et occupée par trois constructions et quelques arbres fruitiers, ne trouve pas à s'insérer. La seule circonstance qu'elle soit d'une superficie de 8000 m² effectivement supérieure aux propriétés qui l'entourent ne peut justifier à elle seule son classement en zone Nb. Si la communauté de communes fait valoir que le secteur Nb ne concerne pas simplement les espaces boisés à conserver mais, de manière générale les « espaces dont la valeur écologique est reconnue » et se réfère à la p. 147 du rapport de présentation pour l'établir, celle-ci renvoie aux objectifs du secteur Nb et à « l'esprit de la règle » qui y est posée, qui sont clairement et exclusivement orientés vers la protection des espaces boisés. En outre, les auteurs du PLUi ont clairement limité la zone N aux deux sous - secteurs ci-avant décrits. Dans ces conditions, le classement de la parcelle des requérants en zone Nb apparaît comme étant entaché d'erreur manifeste d'appréciation.

7. Les requérants sont fondés à demander l'annulation de la délibération du 15 octobre 2020 par laquelle le conseil communautaire de Communauté de communes Yvetot Normandie a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'il classe en zone Nb la parcelle ZC n° 624, 8 route de l'ancien puits à Autretot.

Sur les frais liés au litige :

8. Les dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative font obstacles à ce que les requérants versent une somme quelconque sur leur fondement. Il a lieu, en revanche, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de la Communauté de

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220509-DE

communes Yvetot Normandie le versement aux requérants d'une somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

D E C I D E :

Article 1[er] : Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête enregistrée sous le n° 2003197.

Article 2 : La délibération du 15 octobre 2020 par laquelle le conseil communautaire de Communauté de communes Yvetot Normandie a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal est annulée en tant qu'elle classe en zone Nb la parcelle ZC n° 624, 8 route de l'ancien puits à Autretot.

Article 3 : La communauté de communes Yvetot Normandie versera à M. Ermeneux et Mme Engel la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Les conclusions présentée par la communauté de communes Yvetot Normandie sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à Mme Engel et à la Communauté de communes Yvetot Normandie.

Copie en sera adressée à la commune de Autretot.

Délibéré après l'audience du 10 mars 2022, à laquelle siégeaient :

Mme Boyer, présidente,
Mme Galle, première conseillère,
M. Dujardin, premier conseiller,

Rendu public par mise à disposition au greffe, le 24 mars 2022.

La présidente-rapporteure,

Signé :

C. Boyer

L'assesseure la plus ancienne,

Signé :

C. Galle

La greffière,

Signé :

A.Hussein

La République mande et ordonne au préfet de l'Eure ce qui la concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220509-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

ORDONNANCE DU 7 AVRIL 2022

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Dossiers n° : 2003197 & 2005186
(à rappeler dans toutes correspondances)
Mme Sabrina ENGEL
M. François ERMENEUX

Vu le jugement n° 2003197 et 2005186 du 24 mars 2022 statuant par un seul jugement sur les requêtes n° 2003197 et n° 2005187 présentées par Mme Sabrina Engel et M. François Ermeneux.

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 741-11.

1. Aux termes de l'article R. 741-11 du code de justice administrative : *« Lorsque le président du tribunal administratif constate que la minute d'un jugement ou d'une ordonnance est entachée d'une erreur ou d'une omission matérielle, il peut y apporter, par ordonnance rendue dans le délai d'un mois à compter de la notification aux parties de ce jugement ou de cette ordonnance, les corrections que la raison commande ».*

2. Le jugement est entaché d'une erreur matérielle en ce qu'il indique « *M. Dujardin, premier conseiller* » comme ayant siégé à 'audience du 10 mars 2022 alors qu'il s'agissait de Mme Garona, conseillère. Il y a lieu, par suite, en application des dispositions précitées de procéder à la rectification de cette erreur matérielle et de remplacer la mention « *M. Dujardin, premier conseiller* » par « *Mme Garona, conseillère* ».

O R D O N N E :

Article 1er : Le jugement du 24 mars 2022 est rectifié comme suit : la mention « *M. Dujardin, premier conseiller* » est remplacée par « *Mme Garona, conseillère* ».

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220509-DE

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à Mme Sabrina Engel et à la communauté de communes de Yvetot Normandie.

Copie en sera adressée à la commune d'Autretot.

Fait à Rouen, le 7 avril 2022

Le Président,

Signé :

J. BERTHET-FOUQUÉ

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220510-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_10**
Intitulé : **AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE DE MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES POUR LES CHEQUES REPAS**
Administration générale - Commande publique - Marchés publics

*

L'an deux mille vingt deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER,

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220510-DE

Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibérations des 2 février 2012 et 15 octobre 2020, la Communauté de Communes a décidé d'attribuer des chèques repas aux agents pour une valeur faciale de 8,00 € pris en charge par moitié par la collectivité et par chaque agent.

Le marché en cours attribué à la société UP arrivera à échéance le 30 septembre 2022.

La délibération de délégations du Conseil Communautaire au Président du 9 juillet 2020 ne m'autorise pas à signer les marchés formalisés. Cependant, en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut m'autoriser à lancer une procédure de consultation formalisée et à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation relative à l'acquisition de chèques repas au forme papier.

La procédure proposée est l'Appel d'Offres Ouvert en application, entre autres, des articles R. 2124-2, R: 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La durée du marché est de 12 mois renouvelable trois fois par période de douze mois, sans que la durée totale n'excède 48 mois.

La forme du marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande (L. 2125-1 et R. 2121-8 du CCP) sans minimum mais avec un maximum de 500 000 € sur une période de 48 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence sera diffusé sur les plateformes suivantes :

- Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- et Profil Acheteur (PA) de la CCYN.

Le lancement de la consultation est prévu pour le mois de mai 2022. L'attribution du marché est programmée courant août 2022.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220510-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-21-1,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1er – D'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de consultation formalisée sous la forme d'appel d'offre ouvert pour la fourniture et livraison de chèques repas.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 – De dire que les crédits utiles seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

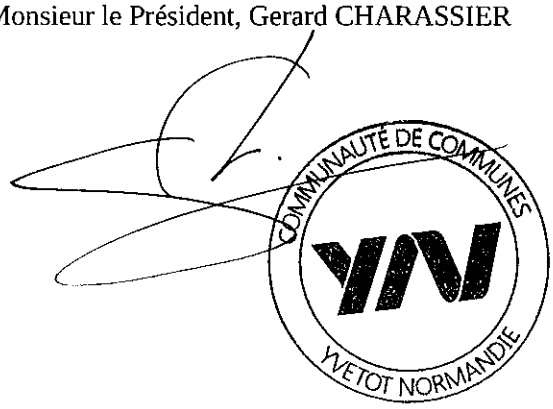

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220510-DE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220511-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_11**
Intitulé : **REGLEMENT DU JEU CONCOURS ORGANISE DANS LE CADRE DES 20 ANS D'YVETOT NORMANDIE**
Administration générale - - Administration générale

*

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220511-DE

donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

A l'occasion des 20 ans d'Yvetot Normandie, il est proposé d'organiser un jeu-concours gratuit sous forme de chasse aux trésors / géo-catching.

Afin de récompenser les gagnants (trois premiers participants à avoir notifié à Yvetot Normandie avoir récolté tous les indices), il est proposé d'offrir :

- premier lot : un vélo à assistance électrique d'une valeur de 1 369 €
- deuxième lot : une trottinette électrique d'une valeur de 399,99 €
- troisième lot : un repas pour 2 personnes dans un restaurant du territoire d'une valeur de 100 €
- Quatrième et cinquième lot : un casque audio sans fil d'une valeur de 24,99 € chacun.

Le règlement du jeu concours est présenté en annexe.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1er – D'adopter le règlement du jeu concours tel que présenté en annexe.

Article 2 – De valider les lots tels que présentés en exposé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220511-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

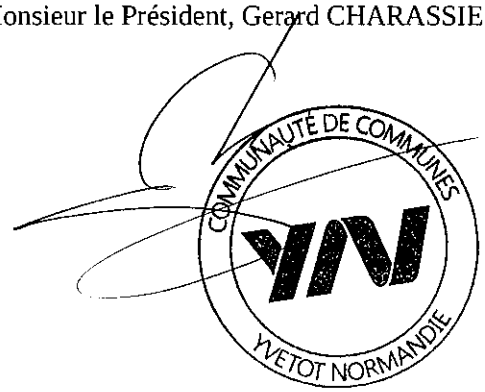

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220511-DE

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220511-DE

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« GEO CATCHING 20 ANS »

ARTICLE 1. ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

1.1 Présentation de la collectivité organisatrice

La Communauté de Communes Yvetot Normandie (ci-après « L'ORGANISATEUR) dont le siège est situé 4 rue de la Brême, CS 60115, 76193 YVETOT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, organise un jeu-concours destiné à valoriser son territoire.

Le jeu, le site internet et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours, et notamment les conditions de participation au Jeu-Concours et d'attribution des lots.

1.2 Dates

Le jeu-concours débutera le samedi 11 juin 2022 et prendra fin le mardi 21 juin à 11h30.

ARTICLE 2. PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1 Conditions de participation

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site internet de l'Organisateur : www.yvetot-normandie.fr.

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 18 ans habitant ou non le territoire de l'Organisateur.

Pour participer, la personne devra récolter 5 indices disséminés sur le territoire de l'Organisateur, et renvoyer sa réponse (avant la date de fin du jeu-concours) selon les modalités suivantes :

- envoyer à l'adresse courriel communication@yvetot-normandie.fr les photos de tous les indices (la personne doit veiller à ce que le total des photos ne dépasse pas 4 Mo, le renvoi vers une plateforme de téléchargement de

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220511-DE

fichier est interdit, les photos ne doivent pas être envoyées dans un fichier compressé) ;

- ou déposer à l'accueil d'Yvetot Normandie, situé 4 rue de la Brême, une photo de tous les indices (les photos doivent être imprimées par la personne – aucune impression ne sera réalisée par l'Organisateur – et être déposées sous pli cacheté) ;
- ou renseigner le formulaire sur le site www.20-ans-yvetot-normandie.fr

Quel que soit le mode de transmission retenu, les coordonnées suivantes doivent impérativement être indiquées : nom, prénom, adresse postale, téléphone. Une adresse courriel peut également être indiquée.

Une seule participation par personne physique âgée au minimum de 18 ans pourra être prise en compte (même nom et même adresse).

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Déroulement du concours

Le jeu-concours est ouvert aux dates indiquées à l'article 1.2.

Seules les personnes ayant répondu correctement seront retenues pour participer au tirage au sort qui sera réalisé par l'Organisateur du jeu-concours (sans l'intermédiaire d'un huissier) le [-].

ARTICLE 3. DESIGNATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Les participants doivent répondre correctement selon les modalités précisées dans la partie 2 du règlement (conditions de participation).

L'Organisateur garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu-concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

Les gagnants seront informés dans un délai maximal de 10 jours suivant la date de fin du jeu-concours indiqué à l'article 1.2.

Les lots devront être retirés au plus tard le [-].

Les lots ne peuvent être échangés contre tout autre bien ou service. Si le ou les gagnants ne voulaient pas ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, au plus tard à la date indiquée ci-avant, les lots seront perdus. Les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220511-DE

Les lots sont à retirer au siège de l'Organisateur. Ce dernier ne prendra en charge ni frais de transports, ni frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS

Le premier tiré au sort se verra attribuer un vélo à assistance électrique d'une valeur 1369 €.

Le deuxième tiré au sort se verra attribuer une trottinette électrique d'une valeur de 399,99 €.

Le troisième tiré au sort se verra attribuer un repas pour 2 personnes d'une valeur de 100 € dans un restaurant du territoire de l'Organisateur.

Le quatrième tiré au sort se verra attribuer un casque audio sans fil d'une valeur de 24,99 €.

Le cinquième tiré au sort se verra attribuer un casque audio sans fil d'une valeur de 24,99 €.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation

ARTICLE 5. ANNONCE DES RÉSULTATS ET INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

Les résultats seront dévoilés sur le site internet de l'Organisateur ainsi que sur sa page Facebook et Instagram.

Les gagnants du concours autorisent l'Organisateur à communiquer sur leurs noms, prénoms et image sur quel que support que ce soit (réseaux sociaux, site internet, newsletter, publications print internes ou externes…) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

ARTICLE 6. VALIDITE DE LA PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS

Chaque participant déclare être l'auteur du bulletin rempli ou du message électronique envoyé.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220511-DE

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer en remplissant plusieurs bulletins ou en envoyant plusieurs réponses par message électronique, ou bien en combinant les deux modes de participation.

ARTICLE 7. DROIT A L'IMAGE

Si nécessaire, les gagnants acceptent que l'Organisateur publie sur ses supports de communication (site internet, site intranet, réseaux sociaux, magazine, plaquettes…) des photos prises lors de leurs visites.

ARTICLE 8. EXCLUSIONS

Les agents d'Yvetot Normandie ne peuvent pas participer au présent jeu-concours.

ARTICLE 9. RESPONSABILITES

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 10. LITIGE

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement. Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux coordonnées visées à l'article 1 du règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation éventuelle au jeu-concours, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Les contestations ou demandes d'interprétation devront être formulées à l'Organisateur dans un délai

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220511-DE

maximal de quinze (15) jours à l'issue de la clôture du Jeu-Concours, cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 11. DÉPOT DU REGLEMENT

Le 20 décembre 2014, les articles L.121-36 à 121.41 du code de la consommation qui régissaient les loteries ont été abrogés. De fait, le dépôt du règlement d'un jeu concours auprès d'un huissier de justice est devenu optionnel, quel que soit le support utilisé. Le présent règlement est disponible sur le site de l'Organisateur.

ARTICLE 12. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'intermédiaire du bulletin de participation au jeu-concours, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte des participations au Jeu-concours, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu-Concours disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220512-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_12**
Intitulé : **EXTENSION DE SERVICE ET GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN VIKIBUS POUR LES 20 ANS D'YVETOT NORMANDIE**
Mobilité - - Mobilité

*

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER,

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220512-DE

Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie fête ses 20 ans d'existence en 2022.

Pour cette occasion, un moment festif à destination des habitants et des usagers est organisé sur la semaine du samedi 11 au mardi 21 juin. Il se fera le relai des concerts liés à la fête de la musique.

L'ensemble des animations se déroulera sur les différents équipements d'Yvetot Normandie ou des communes (chemins de randonnées dans 5 communes, établissements culturels et esplanade culturelle, bâtiments rue de la brème et rue de l'industrie, marché d'Yvetot, concerts dans les communes).

Lors du mercredi 15 juin, plusieurs animations auront lieu et seront accessibles soit sur le marché le matin, soit l'après-midi sur réservation dans nos équipements. Afin de faire découvrir la compétence mobilité aux habitants du territoire, il est proposé d'expérimenter un service de transport à la demande :
- d'une part en créant un service de Transport à la Demande éphémère de nos communes rurales vers Yvetot, un aller-retour le matin et un aller-retour l'après-midi, sur réservation,
- d'autre part d'étendre le service Vikibus (sur Yvetot et Sainte-Marie-des-Champs) pour les animations de l'après-midi sous la formule de Transport A la Demande sur réservation. Lors de la réservation de l'activité, les participants auront la possibilité de choisir s'ils souhaitent ou non bénéficier de ce service pour se rendre à l'animation. Ils auront ensuite la possibilité de choisir un point d'arrêt existant du réseau Vikibus pour se rendre sur le site de l'activité.
Ces services seront gratuits pour les participants.

Pour ce qui concerne le TAD des communes rurales, un véhicules 7 places sera réservé avec chauffeur pour réaliser les navettes. Le coût calculé sur 8h de conduite et kilométrage sera d'environ 250€TTC (tarifs véhicules légers).

Pour ce qui concerne l'extension du service Vikibus de l'après-midi, un véhicule et un conducteur seront mobilisés pour l'après-midi (13h à 18h). Le coût de l'expérimentation sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes. La prestation intègre la partie évènementielle du

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220512-DE

marché avec le transporteur Cars Hangard, pour un tarif horaire de 38€ HT soit un coût total estimé à 365€ TTC.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité en date du 26 janvier 2021,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Yvetot Normandie à compter du 1er juillet 2021,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1er – De valider l'expérimentation du transport à la demande tel qu'exposé ci-dessus

Article 2 - D'autoriser l'extension du service du Transport en Commun Vikibus par la mise en place d'une expérimentation de Transport A la Demande (TAD) depuis les points d'arrêt du réseau Vikibus jusqu'aux sites d'animation le mercredi 15 juin après-midi de 13h à 18h.

Article 2 - D'instaurer la gratuité sur ce service de Transport A la Demande.

Article 3 - De prendre acte que la recette de ce service sera nulle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

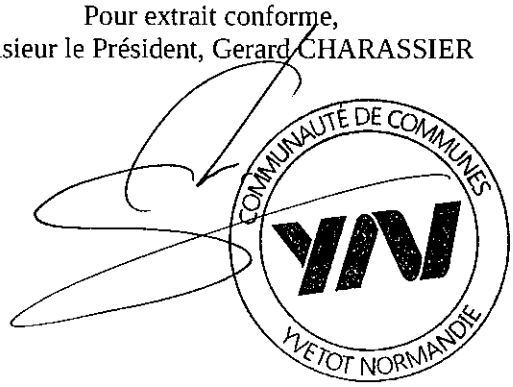

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220512-DEL20220512-DE